

## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENTS NUMÉRO 141-3

Avis public est présentement donné par la directrice générale de la municipalité de Ferme-Neuve que le règlement numéro 141-3 modifiant le règlement numéro 141 relatif aux usages conditionnels a été jugé conforme en regard des objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et aux dispositions de son document complémentaire par le Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle et adopté par résolution le 5 octobre 2021.

Ce règlement entre donc en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit le 9 décembre 2021, il s'agit du règlement :

- Règlement 141-3 modifiant le règlement numéro 141 relatif aux usages conditionnels;

Ce règlement peut être consulté de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 du lundi au jeudi et de 9h00 à 12h00 le vendredi au bureau municipal situé au 125, 12<sup>e</sup> Rue à Ferme-Neuve.

Donné à Ferme-Neuve, ce 8<sup>e</sup> jour de février deux mille vingt-deux.



Bernadette Ouellette,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, **Bernadette Ouellette**, directrice général et secrétaire-trésorière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint conformément à la Loi, le 8 février 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Ferme-Neuve, ce 8 février 2022



Bernadette Ouellette,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière